PROCES VERBAL 07/2016

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Septembre 2016

L'An Deux Mil Seize et le 05 Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- Pierre CANDALOT DIT SECALOT - André ETCHEGOIN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Frédéric PALACIO - Martine SEMPIETRO.
Absents excusés : Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Anne-Marie BARRERE) - Alain PIERRINE (procuration à Patrick LENDRES), Béatrice ZAGO.
Absente : Carole IRLIK.
Secrétaire de séance : Sylvie ANQUETIN.

ORDRE DU JOUR

1- **2016-36 ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE OPHITE DU BARETOUS**
2- **2016-37 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 64 ET LA COMMUNE D'AGNOS**
3- **2016-38 LIMITES DE TERRITOIRES COMMUNAUX ERRONÉS ENTRE LES COMMUNES D'AGNOS, ANCE ET ASASP-ARROS SUR LES PLANS CADASTRAUX DE CHACUNE DES COMMUNES CITÉES.**
Informations communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2016, transmis à l'ensemble des membres, a fait l'objet d'une remarque de M. Frédéric PALACIO : Monsieur Le Maire donne les explications au Conseil Municipal et à M. Frédéric PALACIO qui propose en plus l'étude d'un parking couvert pour une centrale photovoltaïque à la salle polyvalente. A étudier.
Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.
Ajout à l'ordre du jour : Monsieur Le Maire demande que la délibération demandée par l'O.N.F. soit inscrite à l'ordre du jour : Limites de territoires communaux erronées entre les communes d'AGNOS, ANCE et ASASP-ARROS sur les plans cadastraux de chacune des communes citées (document sur table).
.

1-2016-36 ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE OPHITE DU BARETOUS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par l'intermédiaire de ces avocats la SARL OPHITE DU BARETOUS a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour une demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau en date du 4 Mai 2016.
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis auprès de notre assurance SMACL afin que juridiquement et civilement ce dossier soit étudié. Après acceptation de l'Assurance , je vous demande de confier de nouveau notre défense au Cabinet ETCHE AVOCATS de Bayonne.
Toutefois, il convient de prendre la décision d'ester en justice pour défendre la Commune d'AGNOS.
Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
DECIDE d'ester en justice.
AUTORISE Monsieur Le Maire à représenter et à défendre les intérêts de la Commune.

.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Absents : 1
Vote de la délibération :
VOTE A L'UNANIMITÉ

2-2016-37 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 64 ET LA COMMUNE D'AGNOS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de

correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.
En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.
Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).
Monsieur Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.
Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération :
VOTE A L'UNANIMITÉ

3-2016-38 LIMITES DE TERRITOIRES COMMUNAUX ERRONÉS ENTRE LES COMMUNES D'AGNOS, ANCE ET ASASP-ARROS SUR LES PLANS CADASTRAUX DE CHACUNE DES COMMUNES CITÉES.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a réalisé ces dernières années plusieurs documents d'aménagement forestier de diverses forêts relevant du régime forestier situées aux confins des territoires communaux des trois communes d'AGNOS, ANCE et ASASP-ARROS.

A cette occasion des moyens modernes de cartographie ont été utilisés : levés GPS, cartographie sous système d'information géographique, orthophotoplans, etc.

Il est apparu que les limites de territoires communaux établies sur les plans cadastraux des trois communes citées, communs aux trois communes, ne correspondent pas à la réalité de terrain et sont souvent décalés dans l'espace, donnant des relevés de propriété inexacts pour plusieurs parcelles communales indivises.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il importe de permettre la mise à jour exacte des limites des territoires communaux et des propriétés indûment affectées sur les plans cadastraux et extraits de matrices cadastrales, après en avoir délibéré

SOLLICITE les services du cadastre pour réaliser la modification des plans cadastraux concernés et des références cadastrales mal affectées.

Les services du cadastre pourront se rapprocher des services de l'Office National des Forêts qui pourront leur présenter les erreurs constatées et les guider sur le terrain à cette occasion.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Absents : 1
Vote de la délibération :
VOTE A L'UNANIMITÉ

Fin du Conseil Municipal 22h20.

Le secrétaire de séance :
S. ANQUETIN

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 Septembre 2016 à trois délibérations.

1- **2016-36 ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE OPHITE DU BARETOUS**
2- **2016-37 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 64 ET LA COMMUNE D'AGNOS**
3- **2016-38 LIMITES DE TERRITOIRES COMMUNAUX ERRONÉS ENTRE LES COMMUNES D'AGNOS, ANCE ET ASASP-ARROS SUR LES PLANS CADASTRAUX DE CHACUNE DES COMMUNES CITÉES.**